

Arrêté: WB/PT - 2025/N° 138

Interdiction de stationnement et de circulation du complexe Yves Carlier pour la Senlis' Oise, les

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT qu'en raison du bon déroulement de la course Senlis' Oise, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation dans tout le complexe sportif Yves Carlier, le 6 avril 2025.

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits dans tout le complexe sportif Yves Carlier, les 6 avril 2025 de 8h à 22h.

Article 2 - Les panneaux signalant ces interdictions seront installés par les Services techniques municipaux.

<u>Article 3</u> - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

et affiché sur le site internet de la collectivité 🕻 c : 0 2 AVR. 2025

Fait à Senlis, le

- 1 AVP. 2025

Le Maire, Pour le Maire, Et par délégation

Jérôme CURIEN Directeur général des Services